



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DE L'AGGLOMÉRATION DACQUOISE**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes, préfète pilote de la démarche, sur désignation du préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ci-après dénommé l'**État**,

Et

La communauté d'agglomération du Grand Dax, représentée par Monsieur Julien DUBOIS en sa qualité de président de la communauté d'agglomération, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire ;
ci-après dénommée la **CAGD**,

Et

Le porteur du projet de programme d'actions de prévention des inondations, l'Institution Adour, représentée par Monsieur Paul CARRERE en sa qualité de président de l'établissement public territorial de bassin (EPTB), habilité à cet effet par délibération du comité syndical ;
ci-après dénommée l'**EPTB**,

L'ensemble des co-signataires est désigné ci-après par « **les partenaires du projet** » ou « **les parties** ».

Préambule

Le programme d'actions de prévention des inondations complet (PAPI) de l'agglomération dacquoise s'inscrit dans la continuité de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Dax. À travers sa mise en œuvre, et en déclinaison de la directive européenne de 2007 dite « directive inondation », ce PAPI porte des ambitions opérationnelles pour sécuriser le système d'endiguement dacquois conformément aux études menées au préalable (notamment étude de danger relative à son classement, et analyses multicritères justifiant des choix retenus). Il s'agit également de renforcer les connaissances sur le risque inondation sur le territoire, sensibiliser la population urbaine comme rurale au risque inondation, mener des actions de réduction de la vulnérabilité, renforcer la prise en compte du risque dans les documents de planification...

Ainsi, les actions du PAPI concernent l'ensemble des thématiques et axes du cahier des charges national PAPI 3, afin de s'assurer que les différents moyens de réduction des conséquences des risques inondations soient étudiés et pris en compte dans ce premier programme sur le territoire dacquois.

Un premier avenant a été signé en mars 2022 afin d'étendre le périmètre aux communes d'Audon et de Tartas, ces communes ayant vécu des inondations historiques au cours de l'hiver 2020-2021.

Un second avenant, intervenant dans le cadre de la révision à mi-parcours du PAPI, a permis de modifier l'action relative aux travaux du système d'endiguement dacquois dont les coûts réels s'avèrent supérieurs aux coûts prévisionnels, et à l'ajout d'une fiche concernant la réalisation des travaux faisant suite aux diagnostics de vulnérabilité.

Ce troisième avenant a pour objet une nouvelle augmentation du budget alloué aux études et travaux du système d'endiguement dacquois (action 7.2) et l'inscription deux nouvelles actions pour mener les études nécessaires à l'élaboration d'un PAPI 2 (évaluation environnementale et analyse multi-critères des actions du PAPI 2).

Vu la convention cadre du PAPI de l'agglomération dacquoise signée le 16 septembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI de l'agglomération dacquoise signé le 24 mars 2022,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI de l'agglomération dacquoise signé le 16 octobre 2023,

Vu la délibération n°XX en date du XX de la communauté d'agglomération du Grand Dax approuvant les termes du présent avenant et autorisant le président à le signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 4 février 2026 de l'Institution Adour approuvant les termes du présent avenant et autorisant le président à le signer,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 10 décembre 2025 relatif au projet d'avenant n°3,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la convention-cadre en date du 16 septembre 2020 modifiée par avenant n°2 en date du 23 octobre 2023 pour prendre en compte les actualisations du programme rendues nécessaires au vu des attentes du territoire concernant sa mise en œuvre.

Les articles modifiés de la convention cadre sont les suivants :

- Article 3 « Cadre juridique », remplacé par l'article 2 du présent avenant ;
- Article 6 « Montant et échéancier du projet de prévention des inondations », remplacé par l'article 3 du présent avenant ;
- Article 14 « Révision de la convention », remplacé par l'article 4 du présent avenant.

Les annexes suivantes de la convention cadre sont modifiées :

- Annexe 2 « Fiches-actions du PAPI », remplacée par l'annexe 1 du présent avenant ;

- Annexe 3 « Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et d'engagement des co-financeurs et délibérations d'engagement dans la démarche du PAPI », complétée des lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et d'engagement des co-financeurs et des délibérations relatives aux modifications et compléments induits par le présent avenant, lesquelles sont portées en annexe 2 du présent avenant ;
- Annexe 4 « Tableau financier prévisionnel », remplacée par l'annexe 3 du présent avenant ;
- Annexe 5 « Échéancier prévisionnel du PAPI », remplacée par l'annexe 4 du présent avenant ;

Article 2. Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne en vigueur ;
- Stratégies locales de gestion des risques d'inondation du TRI de Dax approuvée le 15 décembre 2016 ;
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants ;
- Article 128 de la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 ;
- Article 136 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2019 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en vigueur ;
- Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Adour amont, l'Adour aval et la Midouze ;
- Cahier des charges « PAPI 3 2023 » étant précisé que les dispositions générales du cahier des charges PAPI 3 2017 continuent de s'appliquer dans le cadre de la présente convention, notamment en matière de financement du PAPI. Néanmoins, les simplifications administratives apportées par la révision de janvier 2021 sont applicables au présent avenant, notamment la simplification des modalités de validations du présent document.

Article 3. Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 21 199 697 €.

Financiers	Montant du financement H.T	Montant du financement T.T.C
État		8 681 635 €
FEDER		426 921 €
Agence de l'eau Adour-Garonne		18 000 €
Ensemble des co-financements		9 126 556 €

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : 604 119 €
- Axe 1 : 567 762 €
- Axe 2 : 7 356 €
- Axe 3 : 48 000 €
- Axe 4 : 32 460 €
- Axe 5 : 1 880 000 €
- Axe 6 : 60 000 €
- Axe 7 : 18 000 000 €

Le tableau financier en annexe 3 du présent avenant (constituant l'annexe 4 à la convention cadre) détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
État	32 625 €	1 024 373 €	87 931 €	907 989 €	1 237 841 €	1 215 653 €	896 765 €	1 475 986 €	1 024 986 €	777 486 €
FEDER	29 430 €	38 806 €	51 939 €	57 799 €	39 692 €	31 292 €	56 692 €	41 331 €	56 691 €	23 250 €
Agence							18 000 €			
EPTB ¹	3 679 €	29 281 €	37 025 €	44 128 €	41 461 €	32 861 €	45 061 €	22 222 €	36 361 €	22 061 €
CCPT			478 000 €	130 500 €	130 500 €	130 500 €	130 500 €			
CAGD	32 625 €	1 122 451 €	4 424 €	1 100 000 €	1 564 500 €	1 597 500 €	1 007 500 €	1 820 000 €	1 330 000 €	1 020 000 €
Propriétaires				53 333 €	53 333 €	53 333 €				
Total	98 359 €	2 214 910 €	659 319 €	2 293 748 €	3 067 327 €	3 061 139 €	2 154 518 €	3 359 539 €	2 448 038 €	1 842 797 €

¹ les participations des communautés de communes Terres de Chalosse et Maremne Adour Côte Sud sont comprises dans la participation de l'EPTB.

Article 4. Révision de la convention

Les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet font l'objet d'un avenant simple, c'est à dire sans nouvelle labellisation. Ces modifications concernent notamment la prolongation de la convention PAPI, la modification du porteur de projet ou de maîtres d'ouvrage d'actions, la modification de plans de financement (sans évolution du coût des actions), le retrait d'actions à la convention PAPI sans remise en cause de l'économie générale du projet, les modifications du contenu ou du coût des actions PAPI (hors axes 6 et 7 soumis à AMC/ACB), la modification de la nature ou du coût des travaux modifiant de manière non significative les résultats d'AMC/ACB (axes 6 et 7) et inférieur à 3 millions d'euros ou l'ajout d'actions à la convention PAPI sans remise en cause de l'économie générale du projet.

Les modifications remettant en cause la stratégie initiale ou une modification significative de l'enveloppe financière, prévoyant l'abandon ou au contraire l'ajout d'actions importantes font l'objet d'un avenant soumis à un nouvel avis de labellisation puis à un nouveau courrier de labellisation :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Seuls les co-financeurs concernés par les modifications signent l'avenant à la convention du PAPI. Les autres co-financeurs sont informés par courrier du porteur de projet.

Article 2. Liste des annexes au présent avenant

Annexe 1 « Fiches-actions du PAPI », remplaçant l'annexe 2 de la convention cadre ;

Annexe 2 « Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et d'engagement des co-financeurs et délibérations d'engagement dans la démarche du PAPI », complétant l'annexe 3 de la convention cadre ;

Annexe 3 « Tableau financier prévisionnel », remplaçant l'annexe 4 de la convention cadre ;

Annexe 4 « Échéancier prévisionnel du PAPI », remplaçant l'annexe 5 de la convention cadre ;

Annexe 1

Fiches actions du PAPI modifiées ou ajoutées

ACTION 1.11 : Evaluation environnementale sur le territoire du PAPI 2

Contexte

Le futur PAPI 2 de l'agglomération dacquoise est soumis à évaluation environnementale, en application du décret N° 2023-504 du 22 juin 2023.

L'évaluation environnementale a pour but de s'assurer que les enjeux environnementaux existants sur le territoire et protégés par le Code de l'environnement ont été identifiés et de faciliter leur prise en compte dans la stratégie et le programme d'actions.

L'objet de l'évaluation est de fournir les informations permettant de montrer comment, dans une logique de gestion intégrée du territoire, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet de PAPI, des milieux naturels et des paysages, en respectant la séquence « éviter/réduire /compenser ».

Cette analyse préalable doit permettre d'évaluer, dès la conception du programme d'actions et le cas échéant de façon interactive, les impacts environnementaux. C'est une occasion d'évaluer préalablement le degré d'acceptabilité du projet au regard des enjeux environnementaux et de la réglementation existante et d'adapter, le cas échéant, le programme pour garantir, in fine, sa rapide mise en œuvre.

Description de l'action

L'évaluation environnementale nécessaire au dossier PAPI 2 sera confiée à un prestataire. Celui-ci devra s'appuyer sur le cahier des charges PAPI 3 2023 et sur le guide méthodologique de la DGPR.

Territoire concerné	Périmètre du PAPI
Maître d'ouvrage	Institution Adour
Structures ressources	Services de l'Etat, prestataire
Echéancier	2027 - 2028 : réalisation de l'étude

Plan de financement

Montant réel total : 60 000 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER
Part	20 %	50 %	30 %
Montant total (TTC)	12 000 €	30 000 €	18 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Réalisation de l'étude

ACTION 1.12 : Analyse multi-critères des travaux prévus dans le PAPI 2

Contexte

Le futur PAPI 2 intégrera la suite du programme de travaux sur le système d'endiguement dacquois. Une analyse multi-critères doit obligatoirement être réalisée quand le coût total d'un groupe d'opérations structurelles cohérentes d'un point de vue hydraulique est supérieur à 5 millions d'euros hors taxe.

L'objectif de cette analyse est d'apprécier l'efficacité des investissements envisagés sur le plan socio-économique.

Description de l'action

L'analyse multi-critères des travaux prévus dans le PAPI 2 sera confiée à un prestataire. Celui-ci devra s'appuyer sur le cahier des charges PAPI 3 2023 (notamment l'annexe 4) ainsi que sur le guide méthodologique du ministère, afin de suivre la méthode nationale.

Territoire concerné	Périmètre du PAPI
Maître d'ouvrage	Institution Adour
Structures ressources	Prestataire, services de l'Etat
Echéancier	2027-2028

Plan de financement

Montant total prévisionnel : 75 000 € TTC

	Institution Adour	État : FPRNM	FEDER
Part	20 %	50 %	30 %
Montant total (TTC)	15 000 €	37 500 €	22 500 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Réalisation de l'étude

ACTION 7.2- | Travaux de confortement des digues en rive droite de Dax

Objectif	Sécuriser le système d'endiguement dacquois
Disposition relative à la SLGRI	6.2 « consolider les dispositifs de protection actuels pour assurer la sécurité publique »

Contexte

Une étude de danger a été réalisée en 2020 permettant de déterminer notamment les opérations à réaliser sur les ouvrages de protection contre les inondations du futur système d'endiguement urbain. Les travaux préconisés ont donc comme objectif prioritaire de limiter le risque de rupture et assurer la conformité avec la réglementation des ouvrages de protection et des équipements associés protégeant la zone urbaine de l'agglomération dacquoise globalement contre les crues de période de retour 30 ans. Cela correspond à une crue de 6,14m à l'échelle de référence du vieux pont, pour rappel la crue de 2014 était proche trentennale avec 5,97m.

Les études d'avant-projets ont débuté dans le cadre de l'animation du PAPI, permettant d'ajuster le coût des travaux ; c'est sur cette estimation du coût des travaux qu'a été sollicité l'avenant 2. La réalisation des études PROJET a abouti à une nette augmentation du coût prévisionnel des travaux notables, nécessitant un nouvel ajustement du montant du PAPI.

NB : Par « ouvrages », il faut entendre les digues en terre ou maçonnées, les murs de bâtiments servant de protection, les remblais servant de digues ; par « équipements » associés, il faut entendre les vannes et clapets équipant certains ouvrages traversants, les ouvrages traversants eux-mêmes, très nombreux, les postes de refoulement des eaux pluviales en temps de crue, les groupes électrogènes, etc...

Le système d'endiguement dans son ensemble a fait l'objet d'une demande de classement afin d'être assigné en classe B (il n'avait pas été classé au titre du décret de 2007). L'arrêté préfectoral n° 2023-1411 du 6 décembre 2023 a reconnu le système d'endiguement en classe B et a autorisé la réalisation des travaux notables.

L'arrêté demande néanmoins à ce qu'une nouvelle étude de dangers soit réalisée en amont des travaux substantiels afin de pouvoir les autoriser.

La fiche action 7.2 est donc modifiée dans le cadre de l'avenant 3 pour intégrer les éléments suivants :

- Réalisation d'une nouvelle étude de dangers visant à autoriser les travaux substantiels dans un second temps, qui seront réalisés dans le cadre d'un PAPI 2, sur la base d'une estimation financière au stade PROJET
- Report des travaux substantiels, dans lesquels a été inclus la réfection de l'ouvrage dit des Pelles de Talamon, dans le PAPI 2
- Ajustement des coûts des travaux notables sur la base des estimations au stade PROJET

L'analyse coût-bénéfice a donc été mise à jour suite à l'augmentation du coût des travaux. Les résultats sont les suivants :

VAN 30 ans : Van 50 ans :

B/C 30 ans : B/C 50 ans :

Description des ouvrages et des zones protégées

Les villes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax possèdent un dispositif de protection contre les crues de l'Adour complexe associant des digues en terre, des ouvrages poids maçonnés (perrés, murs) et des systèmes de protection amovibles, des murs de propriétés ou des remblais (SNCF). Le linéaire total de la protection est de 12,7 km.

En rive gauche :

La rive gauche du système d'endiguement dacquois est une zone urbanisée dense. On y retrouve des quartiers d'habitations, des zones d'activités (commerces, hôtels, thermes, campings) des établissements sensibles (crèche, hôpital), du patrimoine culturel (arènes), des forages (assainissement, eau potable, thermaux) ...

Les quartiers en amont de la ville de Dax sont protégés par la digue en terre du quartier de la ZAC des bords de l'Adour et la nouvelle digue en palplanches protégeant le quartier de Berdot. Certains endiguements sont conçus en aménagement routier (comme une partie de la digue ZAC des bords de l'Adour).

Au-delà de cet endiguement, la protection est assurée par le remblai du pont des Arènes et du rond-point.

Entre le pont des Arènes et le pont Vieux, la protection du parc Théodore Denis est assurée par le mur de clôture du parc dont les entrées sont obturées lors des crues par un système de batardeaux amovibles.

La voie d'accès au pont se situe à une altitude supérieure aux crues concernant les ouvrages de protection et assure la limite entre la zone protégées « Arènes-ZAC Adour » et la zone protégée « Baignots-Quartier Thermal ».

En aval du pont vieux et tout le long de l'allée des Baignots, le parking des berges et les murs du Casino et des hôtels et établissements thermaux (Splendid, Thermes, Miradour, Dax Thermal) assurent la protection du centre-ville de Dax.

Le dernier tronçon au droit du boulevard Carnot jusqu'au pont SNCF est protégé par un mur en béton armé dont les entrées sont obturées lors des crues par un système de batardeaux amovibles.

Au-delà du pont SNCF et jusqu'à la barthe de Boulogne-Saubagnac, l'endiguement est principalement constitué de vieux murs en béton ou maçonnés et de remblai routier.

La digue de Saubagnac prend ensuite le relais pour poursuivre la protection jusqu'à l'aval du système d'endiguement.

Ce secteur moins urbanisé constitue la zone protégée « Saubagnac », dont le niveau de protection est inférieur aux autres zones protégées, en raison de son caractère naturel et des enjeux diffus.

En rive droite :

La rive droite du système d'endiguement dacquois est une zone urbanisée dense mêlant habitations et activités économiques (quartier du Sablar, gare SNCF...), regroupée dans la zone protégée du Sablar.

Le premier endiguement en amont (entre le pont du contournement de Dax et la gare) est constitué dans sa première partie d'un muret accolé à un remblais en terre le long des voies SNCF, puis d'un mur de soutènement associé à un remblai routier.

En entrée de Dax et jusqu'au pont SNCF, la protection est assurée par une digue en terre dont le parement amont est constitué de perrés bétonnés ou maçonnés.

Des rampes d'accès permettent d'accéder à la berge et peuvent être fermés lors des crues par un système de batardeaux amovibles.

A l'Ouest, le quartier du Bas Sablar est protégé des inondations de la barthe par le remblai ferro-

~~viaire supportant la double voie SNCF, depuis la gare jusqu'au pont SNCF traversant l'Adour.~~

Le talus amont de ce remblai est couvert de végétation ligneuse. La crête du remblai supporte une couche de ballast et les rails de la SNCF. Le talus aval de la digue est herbacé.

Les niveaux de protection sont définis par zone protégée pour chaque sous-système d'endiguement :

Zones protégées	Niveaux de protection (Hauteur Adour à l'échelle de crue du Vieux Pont)	
	Etat actuel	Etat Projet
RD - Sablar	5,42 m (entre Q5 et Q10)	6,14 m (Q30)
RG - Arènes / Zac Adour	5,47 m (entre Q5 et Q10)	6,36 m (entre 30 et Q50)
RG - Baignots / Quartier thermal	4,54 m (entre Q2 et Q5)	6,36 m (entre Q30 et Q50)
RG - Saubagnac	3,83 m (Q2)	5,16 m (entre Q2 et Q5)



Principaux travaux prévus

De manière générale, les travaux sur le système d'endiguement dacquois prévoient une remise à niveau de la végétation, la réparation de maçonnerie (fissures, décalages etc) ainsi que la mise en place de télésurveillance des postes de crue. Les plus gros investissements concernent néanmoins le confortement des ouvrages visant à garantir leur stabilité et sont présentés ci-dessous.

Le tableau ci-dessous, actualisé dans le cadre de l'avenant 3, présente les travaux réalisés et à venir par tronçon, leur montant prévisionnel au stade PROJET et l'échéance prévisionnelle de réalisation.

	Zone protégée	Tronçon	Nature des travaux	Échéance	NP tronçons avant travaux	NP tronçons après travaux	Montant estimatif (stade PRO)
Travaux "notables" engagés	RD - SABLAR	L3.1 - L3.2 - L3.3	Confortement par clous, reprise des efforts par croix de Saint-André Nettoyage des perrés, réparation des fissures, réfection des joints de maçonnerie Sécurisation des batardeaux (fiches hydrauliques, longrines, batardeau type industriels)	2025 - 2026	Q30	Q50	1 600 000,00 €
	RD - SABLAR	PRO BARTARDEAUX	Travaux intégrés dans les tronçons concernés	2025	x		400 000,00 €
	RD - SABLAR	L3-3 Berges	Protection de berge en palplanches	2024	x		750 000,00 €
	RD - SABLAR	L3.4 yc palplanches	Protection de berge en palplanches Remplacement et sécurisation du batardeau Confortement du mur digue (reconstruction des parties abimées + clous et micropieux en sous-œuvre sur l'aval du tronçon)	2024	Q10		1 300 000,00 €
	RG - ARENES-ZAC ADOUR	L5-2	Remplacement de la digue en terre en cours de glissement par une digue en palplanches	2023	Q10	Q50	1 000 000,00 €
	RG - SAUBAGNAC	L9.2	Élargissement de la crête à 3,00m (poutres de rives), piste d'exploitation en crête sur la partie aval enherbée, Abattage, dessouchage et remblaiement sur la totalité du tronçon dont les talus étaient arborés Sécurisation du déversoir Nord par pose de gabions en pied de surverse	2022 + 2025	Q5	Q5	750 000,00 €
	RG - SAUBAGNAC	Travaux d'urgence déversoir Talamon	Réfection de la crête du déversoir et d'une partie des parements aval qui ont été arrachés par les crues de 2020-2021	2021	ruine	Q5	250 000,00 €
Travaux "notables" restants	RG - SAUBAGNAC	Travaux L9.1	Reconstruction complète du mur en cours de basculement, du pont SNCF à la partie de digue assurée par le remblai routier	2026	Q2 (EDD) / limite de ruine (VTA 2024)	Q5	630 000,00 €
	RG BAINNOTS-QUARTIER THERMAL	Travaux L7.6.3	Reconstruction du mur proche de la ruine sur la moitié aval Réparation des fissures et reprise d'enduit du mur sur la partie amont Sécurisation du batardeau (fiche hydraulique, longrine, batardeau type industriel)	2026	Q100 (EDD) vs limite de ruine (VTA 2024)	Q100	300 000,00 €
	RG BAINNOTS-QUARTIER THERMAL	Travaux L7.6.2	Travaux d'étanchéité des fondations en sous-œuvre Reprise de l'étanchéité de l'enduit de façade, réfection de la porte étanche	2026 ou 2027	Q10	Q100	530 000,00 €
	RG BAINNOTS-QUARTIER THERMAL	Travaux L7.1	Traitement des fissurations	2026 ou 2027	entre Q30 et Q50	entre Q30 et Q50	40 000,00 €
	RG BAINNOTS-QUARTIER THERMAL	Travaux L7.2	Travaux lourds de génie civil, construction de fondations et de murs accolés aux bâtiments existants	2027 ou 2028	< Q10	Q50	500 000,00 €
	RG BAINNOTS-QUARTIER THERMAL	Travaux L7.3	Réparation du muret (fissures, joints) Sécurisation des batardeaux (fiche hydraulique, longrine, batardeau type industriel)	2026 ou 2027	Q50	Q50	150 000,00 €
	RG BAINNOTS-QUARTIER THERMAL	Travaux L7.4	Sécurisation des batardeaux (fiche hydraulique, longrine, batardeau type industriel) Réfection des joints du mur du Casino	2026 ou 2027	entre Q30 et Q50	Q50	160 000,00 €
	RG BAINNOTS-QUARTIER THERMAL	Travaux L7.5 (confortement)	Traitement des fissures Reprise des enduits Confortement génie civil (murs ou dalles béton de soutènement à reprendre)	2027 ou 2028	Q10	Q50	460 000,00 €
	RD - SABLAR	Travaux L8 - L10 - OH	Réfection aqueduc sous voies Confortement des exutoires Réfection du génie civil de la chambre ed vanne + changement de vanne	2027 ou 2028	Q30	Q30	650 000,00 €
		Travaux sur les OH	Intégrés aux travaux sur les tronçons : reprises de fissures, confortement d'exutoires, ...	2028 ou 2029	x	x	130 000,00 €
	RG - ARENES-ZAC ADOUR	Travaux L4.1 (confortement du secteur ; suspicion potentielle amorce de	Confortement du tronçon par protection de berge	2028 ou 2029 ou immédiats si amorce de	Q100 (EDD)	Q100	500 000,00 €
	RG - ARENES-ZAC ADOUR	Travaux L4.3 (si nécessaire)	reconstruction du mur d'accès aux cuisine	2029	Q50	Q50	200 000,00 €
		Missions connexes (dévoiements réseaux,		2026-2029	x	x	313 000,00 €
	TOTAL PREVISIONNEL ESTIMATION						10 613 000,00 €
Travaux "substantiels" (report PAPI 2)	RG - ARENES-ZAC ADOUR	Travaux réhausse L4.2	Typologie des travaux non retenue à ce stade	2030	Q30	Q50	1 300 000,00 €
	RG - ARENES-ZAC ADOUR	Travaux L5.1 (prolongement du tronçon)	Typologie des travaux non retenue à ce stade	2031			500 000,00 €
	RD - SABLAR	Travaux digues L1.1 (réhausse + nouveau mur)	Typologie des travaux non retenue à ce stade	2032	Q30	Q50	500 000,00 €
	RD - SABLAR	Travaux digues L1.2 (40 ml de digue à créer pour	Typologie des travaux non retenue à ce stade	2032	Q30	Q50	
à statuer	RG - SAUBAGNAC	Réfection des pelles de Talamon (OH2L9)	Confortement lourd de l'ouvrage (voiles béton, palplanches, ...)	2031-2032	<Q2	Q5	2 250 000,00 €
	TOTAL PREVISIONNEL ESTIMATION						4 550 000,00 €
							15 163 000,00 €



Travaux des postes de crues :

Les villes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax possèdent un certain nombre de dispositifs de pompage, pour la plupart destinés aux eaux pluviales qui s'abattent en zone protégée. Hors crue, les eaux pluviales sont évacuées gravitairement vers l'Adour pour la plupart. Lorsque l'Adour monte, des vannes sont fermées sur ces exutoires pour éviter que l'Adour ne remonte dans les réseaux et n'inonde les zones protégées par l'intérieur. Des postes de pompes « crue » sont alors mis en marche pour ressuyer / refouler les eaux de pluie à l'Adour ou à l'aval des vannes, lorsqu'il y a concomitance crue / précipitations.

Ces dispositifs de pompage sont en amont des ouvrages traversant et présentent donc un intérêt croisé avec la thématique de l'inondabilité de l'Adour. Il s'agit en particulier des :

- Canalisation des arènes avec sa réhabilitation : reprise de la canalisation, diagnostic et réfection de 220 ml de canalisation = 580 000 € HT (frais réels, opération réalisée)
- Poste de crue Berdot : isoler la zone urbaine des zones inondables de l'Adour, en évitant que l'eau ne remonte via la canalisation. Il faut également noter que les eaux remontant par cette canalisation inondent certaines des voies d'accès à l'hôpital = 4 257 000 € HT
- Station de pompage provisoire du Boulevard Carnot : mise en place d'un poste fixe = 900 000 € HT (report PAPI 2)

Ces travaux, portés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (SDA) représentent un total de 4 837 000 € HT

Le nouveau montant des travaux pour la globalité du système d'endiguement à mener dans le cadre de ce PAPI est donc de 18 000 000 € HT :

AXE 7 - SE DAX				
	PAPI 2020	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3
Etudes	971 400,00 €	Sans Objet (modif périmètre)	1 900 000,00 €	2 550 000,00 €
Travaux SDA/inondations	4 837 000,00 €		4 837 000,00 €	4 837 000,00 €
Travaux confortement digues	3 590 950,00 €		8 263 000,00 €	10 613 000,00 €
TOTAL	9 399 350,00 €		15 000 000,00 €	18 000 000,00 €

Territoire concerné	Système d'endiguement urbain de l'agglomération dacquoise
Maître d'ouvrage	Communauté d'agglomération du Grand Dax
Structures ressources	Institution Adour, prestataire
Echéancier	2020-2029



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan de financement

Les chiffrages des travaux incluent :

- Les travaux de confortement du système d'endiguement ;
- Les études préalables aux travaux (AVP, études environnementales...) ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Total études : 2 550 000 € HT

	CAGD	État : FPRNM
Part	50 %	50 %
Montant total (HT)	1 275 000 €	1 275 000 €

Total travaux : 15 450 000 € HT

	CAGD	État : FPRNM
Part	60 %	40 %
Montant total (HT)	9 270 000 €	6 180 000 €

Indicateurs de suivi/réussit

- Avancement des travaux



Annexe 2

Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et d'engagement des co-financeurs et délibérations d'engagement dans la démarche du PAPI (complément de l'annexe 3 de la convention cadre)





Annexe 3

Tableau financier prévisionnel

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État P181 - action 14 - FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Échéance de réalisation
0.1	Animation du PAPI	Institution Adour	604 119 €	TTC	146 471 €	24%	216 000 €	35%	241 648 €	40%	0 €	0%	2029

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État P181 - action 14 - FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Échéance de réalisation
1.1	Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire	Institution Adour	11 844 €	TTC	2 423 €	20%	5 868 €	50%	3 553 €	30%	0 €	0	2023
1.2	Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations	Institution Adour	80 000 €	TTC	16 000 €	20%	40 000 €	50%	24 000 €	30%	0 €	0	2029
1.3	Protocole de collecte des données après les crues	Institution Adour	12 000 €	TTC	2 400 €	20%	6 000 €	50%	3 600 €	30%	0 €	0	2029
1.4	Actualisation des DICRIM sur le territoire	Institution Adour	Réalisé en régie										2029
1.5	Mise en place de repères de crue ²	Institution Adour	12 718 €	TTC	2 544 €	20%	6 359 €	50%	3 815 €	30%	0 €	0	2023
1.6	Sensibilisation de la population sur le risque inondation	Institution Adour	108 000 €	TTC	21 600 €	20%	54 000 €	50%	32 400 €	30%	0 €	0	2029
1.7	Réalisation d'un suivi bathymétrique entre les deux ponts de Dax	CAGD	36 000 €	TTC	18 000 €	50%	18 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0	2028
1.8	Etude du fonctionnement du lac de Christus	CAGD	72 000 €	TTC	36 000 €	50%	36 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0	2028
1.9	Etude du devenir de l'ouvrage de la Maisonnave-RD10	Institution Adour	90 200 €	TTC	21 140 €	23%	42 000 €	47%	27 060 €	30%	0 €	0%	2022
1.10	Etude d'un scénario complémentaire de l'ouvrage MRD10	Institution Adour	10 000 €	TTC	5 000 €	50%	5 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	2029
1.11	Evaluation environnementale du PAPI 2	Institution Adour	60 000 €	TTC	12 000 €	20%	30 000 €	50%	18 000 €	30%	0 €	0%	2029
1.12	Analyse multi-critère des actions du PAPI 2	Institution Adour	75 000 €	TTC	15 000 €	20%	37 500 €	50%	22 500 €	30%	0 €	0%	2029
	TOTAL		567 762 €		152 107 €		280 727 €		134 929 €		0 €		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État P181 - action 14 - FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Échéance de réalisation
2.1	Anticipation des crues sur le Luy	Institution Adour	Réalisé en régie										2022
2.2	Pose d'échelles limnimétriques	Institution Adour	7 356 €	TTC	1 471 €	20%	3 678 €	50%	2 207 €	30%	0 €	0	2023
TOTAL			7 356 €		1 471 €		3 678 €		2 207 €				

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État P181 - action 14 - FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Échéance de réalisation
3.1	Création d'un annuaire de période de crise	Institution Adour	Réalisé en régie										2026
3.2	Création d'une cellule de crise interne	Institution Adour	Réalisé en régie										2027
3.3	Amélioration de la communication lors de la crise	Institution Adour	Réalisé en régie										2026
3.4	Harmonisation des plans communaux de sauvegarde	Institution Adour	Réalisé en régie										2028
3.5	Mise en place d'exercice de gestion de crise	Institution Adour	48 000 €	TTC	9 600 €	20%	0	0	38 400 €	80%	0	0	2028
3.6	Mise en place de plans particuliers de mise en sécurité	Institution Adour	Réalisé en régie										2028
TOTAL			48 000 €		9 600 €		0 €		38 400 €				

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État P181 - action 14 - FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Échéance de réalisation
4.1	Prise en compte de l'inondation dans l'aménagement du territoire	Institution Adour	Réalisé en régie										2029
4.2	Etude sur les outils d'acquisition dont les préemptions	Institution Adour	32 460 €	TTC	6 492 €	20%	16 230 €	50%	9 738 €	30%	0 €	0	2022
4.3	Création d'une zone d'aménagement différenciée (ZAD) sur Bégaar	CCPT	PM (voir action 5.2)										2022
TOTAL			32 460 €		6 492 €		16 230 €		9 738 €				

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État P181 - action 14 - FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Échéance de réalisation
5.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité	Institution Adour	80 000 €	TTC	40 000 €	50%	40 000 €	50%	0 €	0	0 €	0	2028
5.2	Rachat de biens en zone inondable	CCPT	1 000 000 €	HT	1 000 000 €	100%	0 €	0	0 €	0	0 €	0	2026
5.3	Mise en place d'un plan de continuité d'activité	Institution Adour	Réalisé en régie										2026
5.4	Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité	Propriétaires	800 000 €	HT	160 000 €	20%	640 000 €	80%					2029
TOTAL			1 880 000 €		1 200 000 €		680 000 €						

Axe 6 : Gestion des écoulements

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État P181 - action 14 - FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Échéance de réalisation
6.1	Réflexion sur la recherche de méthodes douces pour ralentir les écoulements	Institution Adour	60 000 €	TTC	12 000 €	20%	30 000 €	50%	0 €	0	18 000 €	30%	2027
6.2	Concertation autour du projet de recu de la digue Gurgues-Ingous	Institution Adour	Réalisé en régie										2022
TOTAL			60 000 €		12 000 €		30 000 €				18 000 €		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État P181 - action 14 - FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Échéance de réalisation
7.1	Mise en place d'une gouvernance pour la gestion des digues	Institution Adour	Réalisé en régie										2029
7.2	Réalisation des travaux pour le système d'endiguement dacquois ³	CAGD	2 550 000 €	HT	1 275 000 €	50%	1 275 000 €	50%	0 €	0	0 €	0	2029
			15 450 000 €		9 270 000 €	60%	6 180 000 €	40%					2029
TOTAL			18 000 000 €		10 545 000 €		7 455 000 €						



Annexe 4

Échéancier prévisionnel du PAPI

Action	Intitulé	Maître d'ouvrage	2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
			2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre
AXE 0 : ANIMATION																						
0.1	Animation du PAPI	Institution Adour																				
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE																						
1.1	Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire	Institution Adour																				
1.2	Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations	Institution Adour																				
1.3	Protocole de collecte des données après les crues	Institution Adour																				
1.4	Actualisation des DICRIM sur le territoire	Institution Adour																				
1.5	Mise en place de repères de crue	Institution Adour																				
1.6	Sensibilisation de la population sur le risque inondation	Institution Adour																				
1.7	Réalisation d'un suivi bathymétrique entre les deux ponts de Dax	CAGD																				
1.8	Etude du fonctionnement du lac de Christus	CAGD																				
1.9	Etude du devenir de l'ouvrage de la Maisonnave-RD10	Institution Adour																				
1.10	Etude supplémentaire de l'ouvrage Maisonnave-RD10	Institution Adour																				
1.11	Evaluation environnementale du PAPI 2	Institution Adour																				
1.12	Analyse multi critères du PAPI 2	Institution Adour																				
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS																						
2.1	Anticipation des crues sur le Luy	Institution Adour																				
2.2	Pose d'échelles limnimétriques	Institution Adour																				
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE																						
3.1	Création d'un annuaire de période de crise	Institution Adour																				
3.2	Création d'une cellule de crise interne	Institution Adour																				
3.3	Amélioration de la communication lors de la crise	Institution Adour																				
3.4	Harmonisation des plans communaux de sauvegarde	Institution Adour																				
3.5	Réalisation d'exercices de gestion de crise	Institution Adour																				
3.6	Mise en place d'un plan particulier de mise en sécurité	Institution Adour																				
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME																						
4.1	Prise en compte de l'inondation dans l'aménagement du territoire	Institution Adour																				
4.2	Etude sur les outils d'acquisition et de préemption	Institution Adour																				
4.3	Création d'une zone d'aménagement différée sur Bégaar	CCPT																				
AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS																						
5.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations	Institution Adour																				
5.2	Rachat des biens en zones inondables	CCPT																				
5.3	Mise en place d'un plan de continuité d'activité	Institution Adour																				
AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS																						
6.1	Reflexion sur le ralentissement des écoulements par méthodes douces	Institution Adour																				
6.2	Concertation autour du projet de recul de la digue Gurgues-Ingous	Institution Adour																				
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES																						
7.1	Mise en place d'une gouvernance pour la gestion des digues	Institution Adour																				
7.2	Réalisation des travaux préconisés par l'étude de dangers de Dax	CAGD																				